Ministère des Finances

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 30 janvier 2007
2007-007

Le ministre des Finances reste ferme dans son intention d'accroître l'équité fiscale pour l'ensemble des Canadiens

Appelé à témoigner lors d'une audience spéciale du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, l'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a déclaré aujourd'hui que le nouveau gouvernement du Canada a l'intention de continuer de mettre en œuvre le Plan d'équité fiscale annoncé le 31 octobre 2006.

« Parlons clairement : la décision du 31 octobre est axée d'abord et avant tout sur l'équité : l'équité de notre régime fiscal, l'équité envers les contribuables canadiens qui travaillent fort et envers leurs familles, équité aussi envers les aînés, les entreprises et les autres niveaux de gouvernement », a déclaré le ministre Flaherty. « Je ne suis pas disposé à sacrifier les intérêts de millions de Canadiens qui travaillent fort, qui paient leurs impôts et respectent les règles, pour qu'un groupe restreint aux intérêts spéciaux bénéficie d'un congé fiscal. »

Le ministre Flaherty a présenté au Comité un compte rendu détaillé de la perte de revenus fédéraux, estimée à 500 millions de dollars pour 2006, découlant de l'avantage fiscal spécial bénéficiant aux fiducies de revenu, fardeau qui était injustement transféré aux contribuables ordinaires et à d'autres sociétés qui paient des impôts.

Le ministre a indiqué que le fait de prolonger de 4 ans à 10 ans la période de transition applicable aux fiducies existantes coûterait environ 3 milliards de dollars au Trésor fédéral et entraînerait également des coûts pour les provinces. Ainsi, l'Alberta perdrait plus de 2 milliards et le Québec, des centaines de millions.

Le ministre Flaherty a fait remarquer que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont donné leur appui unanime au Plan d'équité fiscale lors de la réunion des ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux qui s'est tenue à Vancouver en décembre 2006, en raison des conséquences défavorables que les fiducies de revenu avaient sur les revenus provinciaux et l'économie des provinces.

« Il est regrettable que certains investisseurs aient subi des pertes financières », a ajouté le ministre Flaherty. « Cette décision a été pénible, mais elle était absolument nécessaire, pour le pays même et pour les générations futures de Canadiens, nos enfants et nos petits-enfants. Par la même occasion, nous avons proposé de réduire davantage le taux général

de l'impôt sur le revenu des sociétés, de majorer de 1 000 $ le montant du crédit en raison de l'âge et, pour la première fois, de permettre aux Canadiens de fractionner leur revenu de pension à compter de cette année. »

On peut consulter l'allocution du ministre Flaherty devant le Comité des finances et d'autres documents concernant le Plan d'équité fiscale et les fiducies de revenu à l'adresse http://www.fin.gc.ca/access/trustf.html.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante: www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp

Allocution de l'honorable Jim Flaherty,

ministre des Finances,

devant le

Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Le 30 janvier 2007

Le texte prononcé fait foi

Introduction

Bonjour.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité à être ici aujourd'hui.

Vous avez reçu un cahier d'information ainsi qu'une copie de mon allocution, un document exposant nos calculs et nos revenus estimatifs ainsi qu'un ensemble de graphiques illustrant la tendance de plus en plus marquée qui se dessine en ce qui touche les conversions en fiducie et la propriété étrangère.

J'ai insisté pour être le premier témoin à rappeler directement aux membres du Comité à quel point il importe de mettre en place notre politique sur les fiducies de revenu et notre Plan d'équité fiscale.

Parlons clairement : la décision prise le 31 octobre est axée d'abord et avant tout sur l'équité.

- l'équité pour les contribuables canadiens et leurs familles, qui auraient été obligés d'assumer un fardeau de plus en plus lourd;
- l'équité au sein du secteur des entreprises, considérant le fait que les règles actuelles confèrent un avantage fiscal aux fiducies de revenu et engendrent un effet de distorsion sur les décisions d'investissement;
- l'équité, encore une fois, pour les contribuables canadiens, qui constatent que des sommes qui auraient dû constituer des revenus fiscaux sont transférées à des investisseurs étrangers;
- et l'équité pour l'ensemble des administrations publiques du Canada, fédérale et provinciales, qui doivent composer avec une importante perte de revenus fiscaux.

Je vais prendre quelques minutes pour décrire brièvement notre Plan d'équité fiscale.

Je vais aussi exposer au Comité les données pertinentes et notre méthodologie. Ainsi que je l'ai déclaré à l'automne, nous estimons à 500 millions de dollars environ la perte de revenus fiscaux en 2006; il s'agit selon nous d'un chiffre conservateur, qui va croissant.

Je parlerai aussi des centaines de millions de dollars de pertes fiscales essuyées par les provinces.

J'évoquerai le fait que le contexte a énormément changé, les sommes associées aux conversions en fiducies qui ont été effectuées ou annoncées durant les 10 premiers mois de 2006 se chiffrant à près de 70 milliards de dollars.

Je vais expliquer en quoi ce serait une erreur de prévoir une exception pour le secteur de l'énergie et d'accorder à ce secteur une exonération fiscale permanente.

Et enfin, je parlerai de la nécessité de maintenir une période de transition de quatre ans afin d'éviter des pertes de revenus additionnelles se chiffrant en milliards de dollars.

Plan d'équité fiscale

Je tiens à déclarer d'entrée de jeu qu'il est regrettable que certains investisseurs aient subi des pertes financières. La décision que nous avons prise était pénible, mais elle était absolument nécessaire pour le pays même et pour les générations à venir, nos enfants et nos petits-enfants.

Notre Plan d'équité fiscale réalise deux objectifs des plus déterminants. Il rétablit l'équilibre et l'équité du régime fiscal, et il renforce l'économie canadienne, aujourd'hui et pour l'avenir.

Pour ce faire, le Plan d'équité fiscale :

- instaure un impôt sur les distributions effectuées par les fiducies de revenu cotées en bourse, cet impôt étant assorti d'une période de transition de quatre ans dans le cas des fiducies existantes;
- il prévoit une réduction d'un demi-point de pourcentage additionnel du taux général d'imposition du revenu des sociétés en 2011;
- il majore de 1 000 $ le montant du crédit en raison de l'âge à l'intention des aînés à revenu faible et moyen;
- et il permet aux aînés de fractionner leur revenu à compter de cette année. Le fractionnement du revenu de pension est une importante amélioration de la politique fiscale pour les pensionnés et les aînés. Cela bonifie nettement les incitations à épargner et à investir pour garantir aux familles une retraite sûre.

Je tiens à être clair avec les membres du Comité et tous les Canadiens : je n'ai pas l'intention de modifier sur le fond la décision du gouvernement, y compris la période de transition de quatre ans accordée aux fiducies existantes.

L'équité et la certitude sont deux impératifs aux yeux des Canadiens. Notre Plan d'équité fiscale les leur offre.

Un fardeau inéquitable

À titre de ministre des Finances, j'ai maintes fois répété que les Canadiens paient trop d'impôt. Et le gouvernement a déjà pris des mesures pour alléger leur fardeau fiscal.

Si nous n'avions pas agi, les Canadiens auraient été tenus, non pas de payer moins d'impôts, mais d'en payer encore plus, et ce, dès maintenant et pendant des années.

Pourquoi aurait-ce été le cas? Parce que, à mesure qu'aurait augmenté le nombre de sociétés se convertissant en fiducies de revenu, leurs responsabilités fiscales auraient dû être assumées par les contribuables et leurs familles. L'évitement de l'impôt des sociétés devenait de plus en plus répandu.

En fait, dans un communiqué daté du 11 septembre 2006, le vice-président exécutif et directeur financier de TELUS, M. Robert McFarlane, déclarait ceci : « TELUS poursuit maintenant sa conversion en fiducie puisqu'elle a utilisé récemment l'ensemble de ses actifs fiscaux et une conversion menée au début de 2007 optimisera sa situation fiscale future. »

Ce n'était pas un cas isolé, mais au contraire le signe d'une tendance inquiétante qui se propageait au cœur de notre économie industrielle et fondée sur le savoir.

Depuis notre arrivée au pouvoir, on observe une profonde transformation de la situation. Au cours des 10 premiers mois de 2006, les sommes associées aux conversions en fiducies de revenu effectuées ou annoncées ont totalisé près de 70 milliards de dollars. Le graphique A illustre clairement cette tendance des conversions en fiducies de revenu et la voie sur laquelle nous étions engagés.

Il s'agissait d'un péril immédiat et tangible guettant notre régime fiscal et notre structure économique. Il devenait de plus en plus évident que nous risquions bel et bien de nous transformer en une économie de fiducie de revenu. Une économie où les occasions d'éviter l'impôt auraient guidé les décisions d'investissement des entreprises et où les investisseurs étrangers auraient réalisé des gains importants au détriment des contribuables canadiens.

Aucun gouvernement responsable ne pouvait tolérer une telle situation. Ce n'était pas équitable, et ce n'était pas juste. Nous devions agir, sans nous arrêter aux conséquences politiques. C'est ce que nous avons fait : nous avons assumé nos responsabilités et agi dans l'intérêt du pays.

Ainsi que je l'ai déclaré à de nombreuses reprises, nous estimons à 500 millions de dollars environ les revenus perdus en 2006, comme le montre parfaitement le graphique B ainsi que les documents d'appoint qui vous ont été fournis. Nous pensons en fait qu'il s'agit là d'un chiffre conservateur.

Voyons maintenant ce dont ces chiffres ne tiennent pas compte.

Ils supposent qu'aucune autre société ne se transformerait en fiducie. Selon nos estimations, la conversion de TELUS et de BCE aurait suffi à faire bondir ce total.

Si l'on se fie aux estimations publiées par les spécialistes financiers à partir de l'information communiquée par les sociétés elles-mêmes, les économies fiscales réalisées au cours des deux années suivantes auraient totalisé environ 1,3 milliard de dollars pour TELUS et 1 milliard pour BCE.

Imaginez à combien le total se serait élevé si d'autres grandes sociétés comme EnCana et de grandes institutions financières qui versent des milliards en impôts avaient fait de même.

Il faut aussi garder à l'esprit que ces chiffres ne tiennent pas compte des répercussions sur l'impôt provincial. Lors de ma rencontre avec les ministres provinciaux des Finances à Vancouver le 15 décembre 2006, mes homologues ont exprimé de graves préoccupations au sujet des pertes de revenus fiscaux, et tous ont appuyé notre Plan d'équité fiscale.

La documentation qui vous a été fournie contient des lettres des ministres provinciaux. J'en citerai quelques extraits.

Voici ce qu'a écrit la ministre des Finances de Colombie-Britannique, Carole Taylor : [TRADUCTION] « Je crois que vos propositions sont nécessaires afin de contrer les répercussions stratégiques et l'impact sur les revenus de la conversion des sociétés en fiducies de revenu... À mon avis, si rien n'avait été fait, la poursuite de ces conversions en fiducies de revenu aurait sérieusement perturbé le régime fiscal. »

Pour sa part, le ministre des Finances du Manitoba, Greg Selinger a déclaré : [TRADUCTION] « Les sociétés étaient de plus en plus incitées à se transformer en fiducies de revenu pour des motifs d'ordre fiscal uniquement fiscaux, même dans les cas où la structure de ces entités n'était pas la plus souhaitable par ailleurs. »

Pour sa part Michel Audet, ministre des Finances du Québec, a indiqué : « Il était évident que l'avantage dont disposaient les entités intermédiaires persistait depuis trop longtemps et qu'il était nécessaire que des gestes soient posés ».

Estimations conservatrices

Certains critiques ont mis nos chiffres en doute.

Or, ces estimations sont très proches de celles établies par M. Jack Mintz, qui fait partie de la Rotman School of Business et qui est un ancien président de l'Institut C.D. Howe[1].

Voici ce que M. Mintz écrivait le 19 octobre 2006 : « Il est ridicule de prétendre qu'il n'y a pas de pertes de revenus fiscaux. Tout le monde sait que, si les gens optent pour les fiducies de revenu, c'est parce qu'elles présentent des avantages [...] fiscaux[...] La loi est ainsi faite.»

Certains membres du Comité appartenant au Parti libéral reconnaîtront sans doute la méthode employée pour chiffrer la perte de revenus pour le gouvernement du Canada puisque l'administration précédente s'en est servie pour préparer son document de consultation de 2005.

---

[1] Jack Mintz estime que, si l'on tient compte de TELUS et de BCE, l'impact sur les revenus fédéraux et provinciaux se chiffre à 700 millions et à 1,1 milliard de dollars respectivement. Son estimation englobe les fiducies de placement immobilier, mais non les sociétés en commandite. Il tient compte également de la perte de revenus fiscaux futurs attribuable aux investisseurs exonérés (200 millions de dollars sur les 700 millions).

Les estimations relatives aux pertes de revenus reposent sur une méthodologie adéquate, et nous les maintenons.

Ces estimations sont prudentes. De fait, les pertes de revenus fiscaux pourraient être encore plus élevées.

Ainsi que le montre le graphique C, si l'on hausse le taux effectif d'imposition d'un point de pourcentage pour le porter de 6,6 % à 7,6 %, cela se traduira par une hausse de plus de 200 millions de dollars, les revenus fiscaux en jeu atteignant 710 millions de dollars par année.

Certaines personnes qui comparaîtront devant vous déclareront sans doute qu'il n'y a en réalité aucune perte de revenus fiscaux et que, si une telle perte devait survenir, elle serait plus que compensée dans l'avenir par les revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers ou par les retenues d'impôt sur le revenu des investisseurs étrangers, sans compter les impôts sur les prestations différées de pension et les retraits à même les REER.

Cela revient à dire ceci : accordons un allégement fiscal concret aux fiducies de revenu, mais récupérons les revenus en question dans l'avenir.

En ma qualité de ministre des Finances, j'ai une obligation fiduciaire envers les contribuables d'aujourd'hui, non envers ceux de demain. Je dois payer aujourd'hui, et non demain, les programmes sociaux, environnementaux et économiques dont nous avons besoin. Je ne peux pas financer les programmes d'aujourd'hui à l'aide des revenus de demain, et je n'ai d'ailleurs nulle intention de le faire.

De toute évidence, les fiducies de revenu disposaient d'un avantage fiscal particulier dont les sociétés ordinaires ne pouvaient bénéficier. Vous le savez, elles le savent, et les marchés aussi.

La réaction du marché à une politique visant à établir des règles du jeu équitables pour les fiducies de revenu et les sociétés, de façon à mettre les unes et les autres sur un pied d'égalité sans plus, montre bien qu'il existait un avantage fiscal sous-jacent. Si ce n'était pas le cas, les investisseurs n'auraient pas réagi comme ils l'ont fait. Il n'y aurait pas eu de correction du marché.

Et à tous ceux qui, malgré tous ces faits, prétendront encore que nous ignorons si les fiducies de revenu entraîneront véritablement des pertes de revenus pour le gouvernement, tout ce que je puis dire, c'est ceci :

- Les estimations aux niveaux fédéral *et* provincial établissent clairement l'existence de pertes de revenus fiscaux.

- Les revenus distribués par les fiducies de revenu sont versés à un grand nombre d'investisseurs étrangers qui profitent ainsi d'une aubaine financière, étant donné qu'ils sont assujettis à des retenues au titre de l'impôt canadien de 15 %, ce qui est nettement moins que le taux d'imposition des bénéficiaires canadiens de ces fiducies.
- Deux des plus grandes sociétés canadiennes ont explicitement cité des considérations d'ordre fiscal lorsqu'elles ont annoncé leur intention de procéder à une conversion l'an dernier.
- Nous savons que ces deux mêmes sociétés ont renoncé à leur projet de conversion après que le gouvernement ait annoncé que toute nouvelle fiducie serait assimilée à une société aux fins de l'impôt.
- Nous savons que d'autres grandes sociétés qui préparaient activement leur conversion en fiducies y ont renoncé.
- Et nous savons que les groupes comme la Coalition des fiducies de l'énergie du Canada ont forcément réalisé qu'il y a perte de revenus fiscaux, sinon ils n'affirmeraient pas que la structure des fiducies leur procure du capital à meilleur prix que le modèle des sociétés.

Qui paie la note?

Considérant ces pertes de revenus fiscaux, la question qui se pose est la suivante : qui va payer la note pour ces pertes de revenus?

Ce seront vos électeurs, évidemment – ceux de Markham-Unionville, les gens de Joliette, ceux de Winnipeg-Nord et, bien sûr, ceux de Whitby-Oshawa, ma circonscription.

En refusant d'instaurer le Plan d'équité fiscale, nous ne ferions pas que nuire à la situation financière du gouvernement; mais nous bouleverserions aussi le budget de chacune des provinces du pays. Comme je l'ai dit, ces dernières sont extrêmement préoccupées par cette question.

Pourquoi? Parce que ces conversions en fiducie leur coûtaient des millions de dollars. Et parce qu'elles comprenaient que ce n'est pas en convertissant nos entreprises en fiducies de revenu que l'on bâtit une économie dynamique et concurrentielle.

Ainsi, dans son budget de 2006, le gouvernement de l'Alberta estimait qu'il perdait 400 millions de dollars par année avant l'instauration de notre Plan d'équité fiscale.

Les provinces de l'Atlantique ont perdu leur plus important contribuable constitué en société quand BCE a converti Aliant en une fiducie de revenu. Leurs rentrées d'impôt des sociétés en ont nettement souffert.

De son côté, le Québec a estimé que la province aurait perdu 150 millions de dollars par année si les conversions de certaines grandes sociétés avaient eu lieu.

Comment pourrait-on justifier que des étrangers paient moins d'impôt grâce à ce système, alors que les Canadiens qui travaillent dur et qui financent nos écoles, nos hôpitaux et nos services d'urgence ne peuvent en faire autant?

Les coûts futurs

Comme vous le voyez, les coûts de l'indécision auraient été substantiels et injustes, pour notre gouvernement et pour toutes les autres administrations publiques.

Notre plan d'équité fiscale reconnaît que les investisseurs, dont beaucoup sont des aînés, ont été touchés. Nous agissons afin de protéger les investisseurs, et ce, de quatre façons importantes:

Premièrement, nous prévoyons une période de transition équitable et raisonnable de quatre ans avant que l'impôt sur les distributions ne s'applique à l'égard des fiducies existantes.

Deuxièmement, nous établissons des consignes prévoyant une croissance généreuse pour cette période de transition, ce qui permettra en fait aux fiducies existantes de doubler leur taille.

Troisièmement, nous instaurons cette année un mécanisme de fractionnement du revenu de pension des aînés et des pensionnés; le coût de cette amélioration marquée de notre régime fiscal se chiffre à environ 700 millions de dollars par an.

Quatrièmement, nous relevons de 1 000 $ le montant en raison de l'âge pour le porter de 4 066 $ à 5 066 $ dès le 1er janvier 2006. Cette mesure allégera le fardeau fiscal des aînés à revenu faible et moyen.

On demandera sans doute au Comité de recommander que la période de transition soit portée de 4 ans à 6 ans, ou à 8 ou même 10 ans. Je vous demande de songer aux conséquences d'un tel geste. Prolonger la période de transition équivaut à faire marche arrière. On obtient ainsi par des moyens détournés ce qu'on ne peut obtenir directement.

La prolongation de l'allégement fiscal dont profitent les fiducies ne ferait que maintenir ce manque d'équité du régime fiscal. Cela n'aiderait en rien les investisseurs qui ont décidé de vendre leurs parts entre le 1er novembre 2006 et aujourd'hui.

Et surtout, cela ajouterait au fardeau financier des contribuables canadiens. Si la période de transition est portée de 4 à 10 ans, le Trésor fédéral perdrait environ 3 milliards de dollars, sans compter les pertes des provinces. Ainsi, l'Alberta perdrait plus de 2 milliards de dollars et le Québec, des centaines de millions.

J'aimerais donc demander au député de Joliette s'il est d'accord pour puiser des centaines de millions de dollars dans les poches des contribuables québécois afin de porter la période de transition à 10 ans.

Ce n'est pas ainsi qu'on bâtit une économie du XXI[e] siècle et que l'on peut assurer un avenir productif et une meilleure qualité de vie pour tous les Canadiens, qui constituent l'objectif ultime de notre plan économique, *Avantage Canada*.

Ce n'est certes pas ce que font nos concurrents, qu'il s'agisse des États-Unis, de l'Australie ou du Royaume-Uni.

Comme l'a déclaré l'ancien président et chef de la direction de la Banque de Nouvelle-Écosse, M. Peter Godsoe, le 23 octobre : [TRADUCTION] « Nous utilisons une structure que les Américains ont examinée et supprimée. Les Australiens avaient des fiducies; ils les ont abolies. Les Britanniques ont examiné la question et décidé de ne pas autoriser la création de fiducies. Peut-on réellement penser qu'il y a quelque chose que nous seuls aurions compris, et personne d'autre? »

Le nouveau gouvernement du Canada partage ce point de vue. Ce n'est pas en regardant défiler la parade que nous aiderons les générations futures, dont le niveau de vie dépendra des investissements que nous faisons aujourd'hui.

Qui devrait payer sa juste part?

Autrement dit, remettre une décision à plus tard ne fait que retarder la réalisation du but final de cette décision, soit bâtir une économie motivée par de saines décisions économiques et d'affaires, et non par des mesures de planification fiscale et d'évitement de l'impôt du genre de celles que nos principaux concurrents ont clairement rejetées.

Permettez-moi d'aborder un dernier point avant de répondre à vos questions : l'effet de notre décision sur les fiducies de redevances de ressources naturelles.

Certains intervenants du secteur de l'énergie ont réclamé des règles spéciales, compte tenu des antécédents du secteur face aux mesures fiscales de ce genre.

Je ne suis pas d'accord, et je crois que la plupart des Canadiens partagent mon avis.

Je crois qu'il est tout à fait raisonnable de s'attendre à ce que tous les secteurs de l'économie paient leur juste part d'impôt.

Les critiques ont souvent cité en exemple le secteur énergétique américain et demandé au gouvernement d'appliquer aux fiducies de revenu du secteur énergétique le même régime que celui qui vise les sociétés de personnes cotées en bourse (SPCB), appelés « Master Limited Partnerships » aux États-Unis.

Premièrement, le Canada n'entend pas s'aligner sur la législation fiscale des États-Unis.

Deuxièmement, les SPCB appartiennent presque exclusivement à des investisseurs américains. Au Canada, les fiducies de revenu du secteur énergétique appartiennent en très grande partie à des intérêts étrangers. Ainsi que le montre bien le graphique derrière moi, les taux de propriété étrangère des grandes fiducies énergétiques se situent à 50 % environ.

Troisièmement, certains obstacles structurels découlant des lois américaines ont pour effet de limiter les investissements dans les SPCB de la part des entités exonérées et des fonds communs de placement américains.

Quatrièmement, nous n'estimons pas que les règles américaines applicables aux SPCB confèrent un avantage fiscal par rapport aux fiducies canadiennes de redevances de ressources naturelles, étant donné que, dans les faits, les investisseurs imposables sont assujettis au même traitement fiscal dans l'un et l'autre régimes.

Et cinquièmement, il faut bien comprendre à quel point le problème associé aux fiducies de redevances de ressources naturelles au Canada est plus marqué. La valeur de ces fiducies canadiennes cotées en bourse représente environ 4 % du plafond boursier de la Bourse de Toronto. À elles seules, les fiducies de revenu représentent plus de 15 % de la production pétrolière et gazière au Canada. À titre de comparaison, la valeur totale des SPCB représente moins d'un tiers de point de pourcentage de la capitalisation boursière, qu'il s'agisse de la Bourse de New-York ou du NASDAQ.

Et, si nous n'étions pas intervenus, la part de marché des fiducies de redevances de ressources naturelles aurait progressé encore. De plus en plus de gens d'affaires auraient demandé pourquoi telle ou telle entreprise devrait profiter de la situation mais pas la leur?

Sans compter que ces pertes de revenus de 500 millions de dollars augmenteraient parce que, si une société comme EnCana devait se transformer en fiducie, vous pouvez être certains qu'elle ne serait pas la seule.

Demandez au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, qui a une occasion unique d'accroître sa prospérité et d'éliminer le fardeau d'endettement de ses citoyens, ce qu'il pense de l'idée qu'Hibernia devienne une fiducie de revenu.

Il ne s'agit pas d'un exemple théorique. Le gouvernement du Canada a reçu plusieurs propositions qui visaient justement Hibernia.

Le ministre des Finances de la province, M. Marshall, m'a écrit ce qui suit : [TRADUCTION] « Le risque d'érosion de cette source de revenus attribuable à la prolifération des fiducies de revenu était des plus préoccupants avant votre annonce. »

Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement du Canada sont tous convaincus que tous les projets énergétiques devraient générer leur juste part de revenus fiscaux.

Notre gouvernement demeure déterminé à assurer l'équité fiscale; en outre, dans le contexte de la préparation de notre prochain budget, nous entendons nous conformer à notre engagement, pris dans le plan *Avantage Canada*, d'alléger encore les impôts.

Le budget précédent a réduit les impôts dans 29 domaines distincts. Sans révéler de secret, je peux vous dire que, si le gouvernement n'était pas intervenu dans le dossier des fiducies, toutes les réductions d'impôt prévues dans le prochain budget auraient été remises en question.

Conclusion

Je vais conclure par quelques réflexions.

En bout de ligne, le gouvernement a été confronté à un choix difficile, et le Parlement doit maintenant prendre une décision de taille : il s'agit de faire du Plan d'équité fiscale une réalité.

Nous avons choisi non seulement de reconnaître l'existence d'un problème croissant pour le régime fiscal canadien, mais de le corriger.

Contrairement à celle du gouvernement précédent, notre décision repose non pas sur un calcul politique, mais sur les principes de l'équité fiscale, afin de concilier les besoins des investisseurs individuels et les intérêts des contribuables et de leurs familles.

Et nous sommes intervenus de manière responsable et énergique.

On ne peut parler d'équité fiscale si cette équité se limite à un petit groupe. De même, on ne peut parler de renforcement de l'économie si les règles du jeu ne sont pas les mêmes pour tous.

Les membres du Comité doivent en outre comprendre qu'il n'est pas possible de revenir en arrière. Des changements profonds sont survenus au chapitre de la propriété des fiducies depuis le 31 octobre 2006; jusqu'à 25 % des parts de bien des fiducies ont changé de main depuis cette date.

La spéculation qui allait bon train alors que de plus en plus de grandes sociétés choisissaient de se transformer en fiducies de revenu a maintenant fait place à la certitude.

Les entreprises font leurs propres choix pour développer notre économie. Elles passent à autre chose.

Il est temps que nous agissions tous dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens.

Le résultat de *notre* décision est clair : il s'agit d'un régime fiscal plus équitable pour les Canadiens, ce qui permettra à notre économie d'être davantage productive, efficiente et dynamique, maintenant et pour les années à venir.

Je serai maintenant heureux de répondre à vos questions.

ACCÉLÉRATION DES CONVERSIONS ET DES PAPE
(INCLUANT BCE ET TELUS)

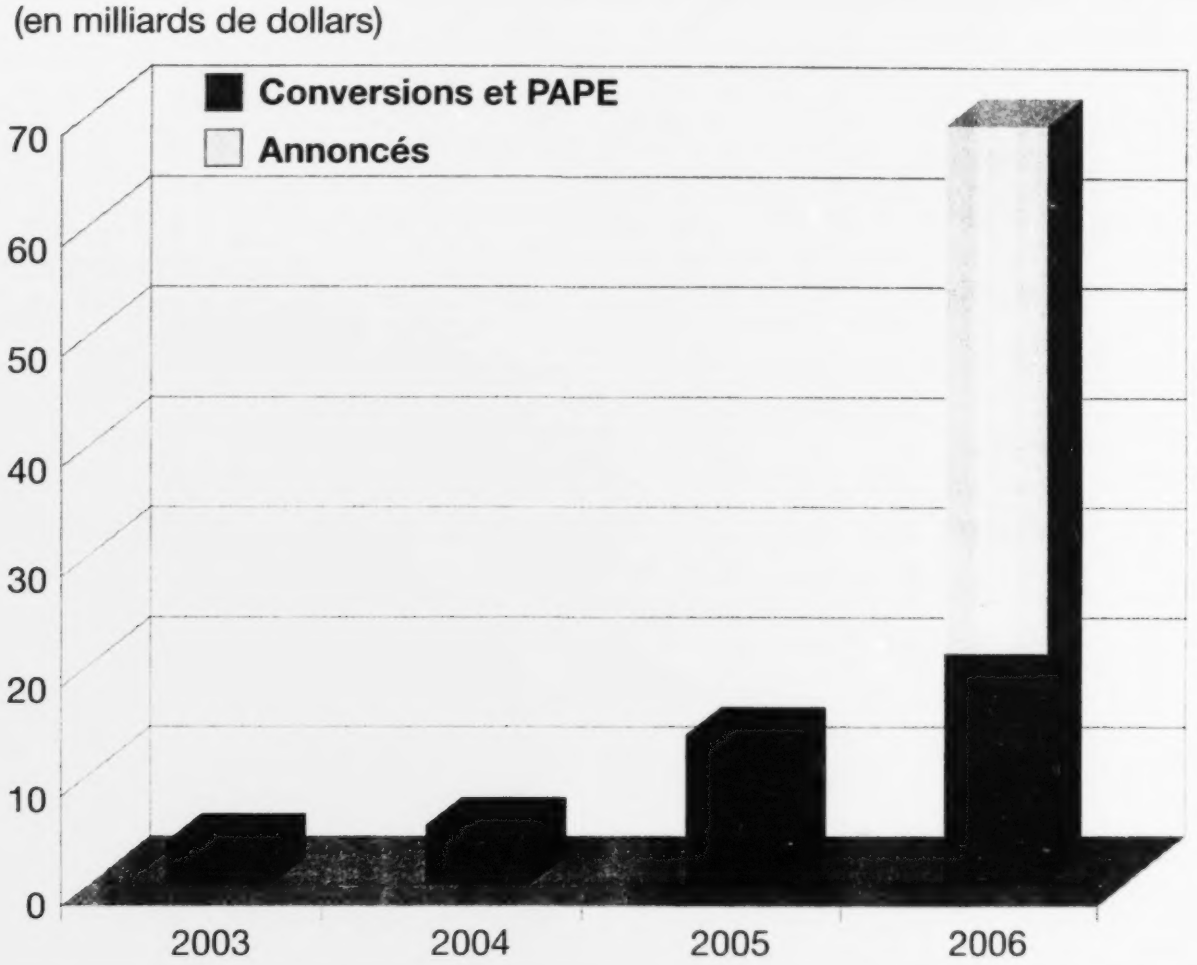

A

PERTES DE REVENUS FISCAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – 2006

500 millions de dollars

	Total (en millions de dollars)
1. Impôt selon la structure des entités intermédiaires	
Impôt payé par les détenteurs d'unités ou associés	1 500
Impôt payé par les tiers prêteurs	175
Total	1 675
2. Impôt selon la structure des sociétés	
Impôt sur le revenu des sociétés	1 480
Impôt payé par les actionnaires	485
Impôt payé par les tiers prêteurs	310
Total	2 275
3. Incidence permanente sur les revenus fiscaux fédéraux (1 – 2)	–600
4. Somme ponctuelle d'impôt sur les gains en capital lors de conversions et de PAPE en 2006	100
Incidence nette sur les revenus fiscaux (3 + 4)	**–500**

B

SENSIBILITÉ, FACE AUX PRINCIPALES HYPOTHÈSES, DES PERTES ESTIMÉES DE REVENUS FÉDÉRAUX

(en millions de dollars, 2006)

Taux d'imposition réel des sociétés		Pourcentage détenu par des investisseurs exonérés d'impôt		
(en % de l'EBE)*	(en % du bénéfice comptable avant impôt des entités intermédiaires)**	25 %	38 %	50 %
6,6 %	14,2 %	255	**500**	705
7,6 %	16,4 %	460	710	920
8,6 %	18,6 %	665	915	1 130
10,2 %	22,1 %	1 005	1 260	1 480

* L'excédent brut d'exploitation (EBE) désigne le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation.

** Les entités intermédiaires désignent les fiducies de revenu d'entreprise, les fiducies de redevances de ressources naturelles et les sociétés en commandite cotées en bourse.

©

CROISSANCE DES FIDUCIES DE REVENU ET DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE

Capitalisation boursière 1995–2006

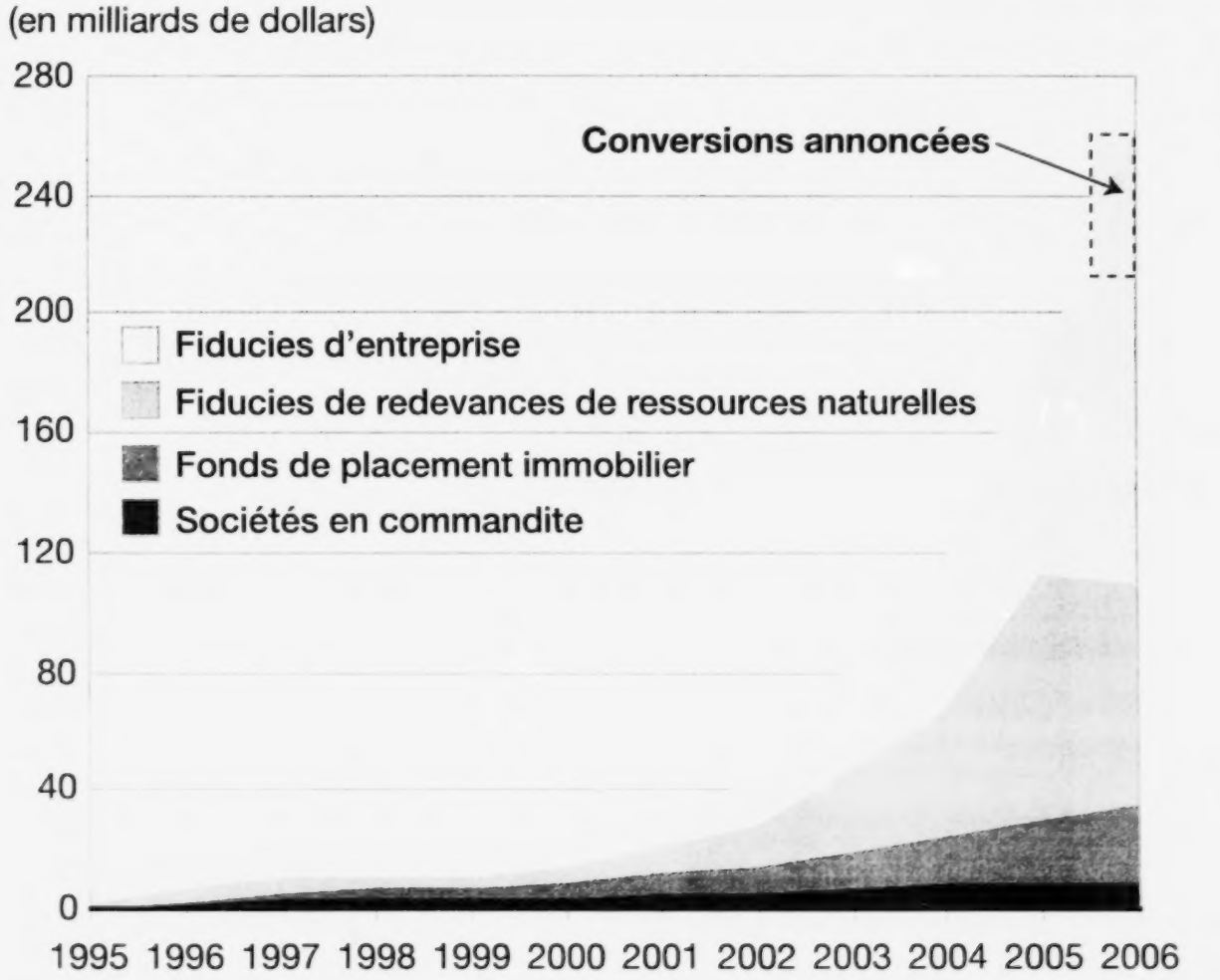

D

POURCENTAGE DES GRANDES FIDUCIES DE REDEVANCES DE RESSOURCES NATURELLES SOUS PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

Octobre 2006

Grandes fiducies	Pourcentage de propriété étrangère
ARC Energy Trust	35 %
Baytex Energy Trust*	38 %
Bonavista Energy Trust	23 %
Canadian Oil Sands Trust	43 %
Canetic Resources Trust*	33 %
Enerplus Resources Fund*	70 %
Harvest Energy Trust*	50 %
Pengrowth Energy Trust*	50 %
Penn West Energy Trust*	54 %
PrimeWest Energy Trust*	70 %
Provident Energy Trust*	85 %
Moyenne des grandes fiducies de redevances de ressources naturelles	**50 %**

* Fiducies également cotées en bourse aux États-Unis.

Source : Peters & Co. Limited, Energy Update

(E)

Estimation de l'impact des entités intermédiaires sur les revenus fédéraux

(Fiducies de revenu et sociétés de personnes en commandite cotées en bourse)

Document d'information

Introduction

Le présent document porte sur l'estimation de l'impact des entités intermédiaires – fiducies de revenu, fiducies de redevances de ressources naturelles et sociétés de personnes en commandite cotées en bourse – sur les revenus fiscaux fédéraux en 2006.

L'impact de ces entités sur les revenus fiscaux fédéraux est évalué par rapport à la différence entre les revenus d'impôt fédéral sur le revenu sous la structure des sociétés et ceux sous la structure des entités intermédiaires.

Les revenus fiscaux sous la structure des sociétés comprennent :

- l'impôt sur le revenu payé par la société (abstraction faite de la taxe fédérale sur le capital qui a été éliminée après 2005);
- l'impôt sur le revenu (y compris la retenue d'impôt) payé par les actionnaires sur les dividendes de sociétés et sur les gains en capital découlant de la disposition d'actions;
- l'impôt sur le revenu payé par les tiers prêteurs sur le revenu d'intérêt reçu de la société.

Les revenus fiscaux sous la structure des entités intermédiaires comprennent :

- l'impôt sur le revenu payé (le cas échéant) par l'entité active et par la fiducie de revenu;
- l'impôt sur le revenu (y compris la retenue d'impôt) payé par les investisseurs sur les sommes distribuées (ou attribuées, s'il s'agit d'une société de personnes en commandite) et sur les gains en capital découlant de la disposition d'unités de fiducies (ou de participations dans des sociétés de personnes);
- l'impôt sur le revenu payé par les tiers prêteurs sur le revenu d'intérêt reçu de l'entité active ou de l'entité intermédiaire.

La méthodologie utilisée pour l'estimation fédérale figurant dans le présent document est identique à celle utilisée dans le document de consultation de 2005 du ministère des Finances[1] et est semblable à celle qui a servi à estimer la perte de revenus dans l'étude de Jack Mintz[2]. Cette méthodologie est conforme à celle que le ministère emploie aux fins d'établissement du budget et des dépenses fiscales.

---

[1] Voir le document de consultation de 2005 du ministère des Finances intitulé « Questions fiscales et autres liées aux entités intermédiaires cotées en bourse (fiducies de revenu et sociétés de personnes en commandite) ». Ce document portait notamment sur l'impact des entités intermédiaires sur les revenus fédéraux pour 2004.

[2] L'estimation de Mintz tient compte des fiducies de placement immobilier, mais non des sociétés de personnes en commandite cotées en bourse. En outre, ses données tiennent compte des impôts provinciaux et comportent une estimation des impacts fiscaux futurs liés aux investisseurs exonérés d'impôt. Voir Jack Mintz, « Income Trust Conversions – Estimated Federal and Provincial Revenue Effects », dans la *Revue fiscale canadienne*, volume 54, n° 3, ainsi que Lalit Aggarwal et Jack Mintz, « Income Trusts and Shareholder Taxation: Getting It Right », dans la *Revue fiscale canadienne*, 2004, volume 52, n° 3.

Les données figurant dans le présent document tiennent compte des plus récentes données financières annuelles concernant les entités intermédiaires et des plus récentes données sur les sociétés provenant de Statistique Canada et de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Données financières concernant les entités intermédiaires

Nos estimations s'appuient sur les données financières de 2005 concernant les entités intermédiaires. Elles ne tiennent pas compte des entités intermédiaires qui sont des entreprises américaines. En 2005, les entités intermédiaires ont déclaré des bénéfices avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) de 18,3 milliards de dollars et des distributions de 10,3 milliards de dollars. En moyenne, 77 % des sommes distribuées constituent, pour les fins de l'impôt, des revenus ordinaires, 3 %, des dividendes imposables et 20 %, des gains en capital.

Les états financiers des entités intermédiaires visant l'exercice 2006 ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, l'estimation de 2006 s'appuie sur des données tirées des états financiers de 2005. La croissance de la capitalisation boursière moyenne des entités intermédiaires pour 2006 sert d'indicateur général de la croissance des BAIIA en 2006 puisque la croissance de ce dernier paramètre et celle de la capitalisation boursière moyenne étaient à peu près équivalentes en 2005. Par mesure de prudence, on suppose que les BAIIA ont augmenté en 2006 d'une proportion correspondant à 75 % de la croissance de la capitalisation boursière moyenne au 1er octobre 2006.

Données financières sous la structure des sociétés

Des données de l'ARC et de Statistique Canada servent à estimer la structure financière des entités intermédiaires comme si elles avaient la structure des sociétés. Ces données servent à estimer les paiements d'intérêts aux tiers prêteurs, les dividendes versés aux actionnaires, les gains en capital attribuables aux actionnaires et les impôts sur le revenu des sociétés payés. Tous ces paramètres sont exprimés en pourcentage des BAIIA dans l'annexe. Les intérêts, les dividendes et les gains en capital ont été mis à jour depuis la publication du document de consultation de 2005.

L'un des paramètres importants sous la structure des sociétés est l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés qui aurait été payé par l'entité intermédiaire si elle avait été structurée comme une société. Le taux d'imposition effectif moyen appliqué aux entités intermédiaires est de 6,6 %, exprimé en pourcentage des BAIIA. Ce taux correspond à un taux d'imposition prévu par la loi de 14,2 % des bénéfices avant impôt des entités intermédiaires. Comme il est indiqué dans le document de consultation de 2005, le fait d'utiliser des taux effectifs d'impôt sur le revenu des sociétés fondés sur des données de l'ARC et de Statistique Canada donne lieu à une sous-estimation de la perte de revenus fédéraux d'impôt des sociétés parce que ces données tiennent compte des petites entreprises qui paient l'impôt à un taux réduit et des sociétés dont le revenu imposable est faible ou nul (comme les entreprises en croissance ou en démarrage). La perte de revenus est également sous-estimée dans la mesure où les sociétés transfèrent proportionnellement une plus grande part de leurs actifs d'entreprise parvenue à maturité (à savoir, les actifs produisant des revenus) à des entités intermédiaires – par

exemple, lorsqu'une société du secteur des ressources scinde son entreprise en une entité intermédiaire génératrice de revenus et en une société d'exploitation[3].

Nos estimations sont également prudentes du fait que le taux effectif de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés applicable aux fiducies de redevances de ressources naturelles n'a pas été augmenté même si le prix du pétrole (West Texas) a subi une hausse de 65 % au cours de la période allant de 2004 à 2006, ce qui s'est traduit par une hausse importante des bénéfices. Cet effet compense largement l'impact de la diminution de 15 % du taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés du secteur des ressources (le taux prévu par la loi étant effectivement passé de 28,12 % en 2004 à 24,12 % en 2006) et des modifications touchant la déduction relative aux ressources.

Investisseurs

La répartition des investisseurs pour les besoins du présent document est la même que celle que l'on trouve dans le document de consultation de 2005 : on présume que les investisseurs canadiens imposables détiennent 38,6 % des unités des entités intermédiaires et que les investisseurs exonérés d'impôt (à savoir, les fonds de pension et les REER et FERR) et les non-résidents en détiennent respectivement 38,8 % et 22,6 %[4].

Le taux moyen de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers applicable aux investisseurs canadiens imposables s'établit à 25 %. Ce taux s'appuie sur des données de l'ARC concernant les particuliers qui ont déclaré un revenu de dividendes. Pour l'estimation de 2006, le taux de l'impôt fédéral sur les dividendes reçus par des particuliers tient compte du régime amélioré du crédit d'impôt pour dividendes qui a été annoncé dans le budget de 2006. Pour ce qui est des gains en capital, le taux d'imposition des particuliers est de 12,5 % (fondé sur un taux d'inclusion de 50 % et un taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 25 %).

[3] L'impôt sur le revenu des sociétés qui aurait été payé sur le revenu provenant d'actifs d'entreprise parvenue à maturité est sous-estimé par l'application d'un taux effectif moyen d'impôt fédéral sur le revenu des sociétés à l'ensemble des actifs de la société en raison des dépenses plus élevées qui se rapportent au volet en croissance de l'entreprise.

[4] La répartition moyenne des investisseurs pour l'ensemble des entités intermédiaires diffère de celle indiquée dans le document de consultation de 2005 parce que les estimations figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des fiducies de placement immobilier.

Impôt sur les gains en capital lors des conversions et des premiers appels publics à l'épargne (PAPE)

Lorsqu'une société annonce son intention de convertir tout ou partie de ses activités en entité intermédiaire, la valeur de ses actions (à supposer qu'elles soient transigées publiquement) peut augmenter principalement en raison des économies d'impôt totales réalisées sous la structure des entités intermédiaires. L'augmentation de valeur varie selon les économies d'impôt pouvant être réalisées par l'entreprise. En moyenne, les estimations supposent que le prix de l'action subit une hausse d'environ 15 % (ou à peu près 13 % de la valeur totale des conversions et des PAPE)[5]. Cette hausse du prix des actions peut donner lieu à une augmentation ponctuelle des revenus fiscaux découlant des gains en capital.

En 2006, des conversions et des PAPE d'une valeur de 69 milliards de dollars ont été annoncés. De cette somme, 21,1 milliards de dollars avaient été réalisés au 1er octobre 2006. En 2005, la valeur des conversions et des PAPE totalisait 13,7 milliards de dollars et en 2004, elle s'établissait à 5,5 milliards de dollars. L'estimation du montant unique d'impôt fédéral sur les gains en capital à payer par les investisseurs canadiens imposables tient compte du fait que certaines conversions ont été structurées de façon à différer le paiement de l'impôt sur les gains en capital (notamment au moyen d'actions échangeables). Nous avons supposé que le tiers de l'impôt fédéral sur les gains en capital comptabilisé en 2006 est reporté sur les années ultérieures.

Estimation de l'impact sur les revenus fédéraux en 2006

La perte de revenus fédéraux résultant des entités intermédiaires en 2006 est estimée à 500 millions de dollars, compte tenu de la possibilité de différer l'impôt sur les gains en capital comme il est indiqué ci-dessus.

La perte de revenus fédéraux pour 2006 est constituée d'une perte de revenus continue de 600 millions de dollars, ventilée comme suit :

- fiducies de revenu d'entreprise : 295 millions de dollars;
- fiducies de redevances de ressources naturelles : 260 millions de dollars;
- sociétés de personnes en commandite : 45 millions de dollars.

Cette perte de revenus continue est compensée par le montant unique d'impôt fédéral sur les gains en capital découlant des 21,1 milliards de dollars de conversions et de PAPE en 2006. La valeur totale estimative de ce montant unique d'impôt fédéral sur les gains en capital pour 2006 qui est attribuable aux investisseurs canadiens imposables s'établit à 155 millions de dollars, dont environ le tiers (soit 55 millions de dollars) est reporté sur les années d'imposition ultérieures. Par conséquent, l'impact net sur les revenus fédéraux pour 2006 est de 500 millions de dollars, compte tenu de l'impôt sur les gains en capital de 100 millions de dollars qui n'a pas été reporté à partir de 2006.

---

[5] La prime repose notamment sur une étude réalisée par Paul Halpern (*Is the Trust in Trusts Misplaced?*, Rotman School of Business, University of Toronto, pages 28-31, novembre 2004).

Tableau 1. Estimation de l'impact sur les revenus fiscaux fédéraux (*)
(M$, 2006)

	Fiducies de revenu d'entreprise	Fiducies de redevances de ressources naturelles	Sociétés de personnes en commandite	Total
1. Impôts sous la structure des entités intermédiaires				
Impôts payés par les détenteurs d'unités/associés	685	760	55	1 500
Impôts payés par les tiers prêteurs	105	45	25	175
Total	790	805	80	1 675
2. Impôts sous la structure des sociétés				
Impôt sur le revenu des sociétés	675	730	75	1 480
Impôts payés par les actionnaires	255	200	30	485
Impôts payés par les tiers prêteurs	155	135	20	310
Total	1 085	1 065	125	2 275
3. Impact continu sur les revenus fiscaux fédéraux (1 – 2)	-295	-260	-45	-600
4. Impôt unique sur les gains en capital lors de conversions et de PAPE en 2006	100	0	0	100
Impact net sur les revenus fédéraux (3 + 4)	**-195**	**-260**	**-45**	**-500**

(*) Il y a aussi des pertes de revenus provinciaux. Dans son budget de 2006, l'Alberta a estimé des pertes de revenus de 400 millions de dollars annuellement.

Sensibilité de l'estimation aux paramètres clés

Les estimations de revenu sont sensibles à plusieurs paramètres clés, comme la croissance de la capitalisation boursière, le taux effectif de l'impôt fédéral des sociétés et la répartition des investisseurs. Comme il est indiqué dans les sections précédentes, l'estimation de la perte de revenus fédéraux est prudente.

Comme il est mentionné ci-dessus, une marge de prudence a été intégrée aux calculs parce que les données financières de 2006 concernant les entités intermédiaires n'étaient pas disponibles. Dans cette optique, les BAIIA sont haussés d'une proportion correspondant à seulement 75 % du taux de croissance de la capitalisation boursière moyenne en 2006. L'assouplissement de cette hypothèse aurait pour effet d'augmenter la perte de revenus continue (ligne 3, tableau 1) d'environ 35 millions de dollars.

La prudence de l'estimation de la perte d'impôts fédéraux des sociétés (fondée sur un taux effectif d'impôt fédéral qui est vraisemblablement beaucoup plus faible que le taux réel) pourrait avoir une grande importance. En effet, si le taux d'imposition effectif augmentait d'un point de pourcentage – pour passer de 6,6 % à 7,6 % –, la perte de revenus passerait de 500 millions de dollars à 710 millions de dollars. Si les bénéfices avant impôt déclarés par les entités intermédiaires servaient d'indicateur du revenu imposable, la perte de revenus fédéraux serait de l'ordre de 1 260 millions de dollars en 2006.

Depuis mars 2006, bon nombre des entités intermédiaires les plus importantes sont inscrites à l'indice composé S&P/TSX (et comptent pour environ 10 % de l'indice). Les fonds de pension peuvent donc investir davantage dans les entités intermédiaires, ce qui pourrait accroître la proportion de celles-ci qui sont détenues par des investisseurs exonérés d'impôt. Si cette proportion était de 50 %, la perte estimative de revenus fédéraux serait de 705 millions de dollars pour 2006.

Le tableau 2 ci-dessous indique la sensibilité de l'estimation de l'impact sur les revenus fiscaux fédéraux à ces deux hypothèses clés.

Tableau 2. Sensibilité de l'estimation de l'impact sur les revenus fiscaux fédéraux aux hypothèses clés (M$, 2006)

Taux effectif d'impôt fédéral des sociétés			Proportion des entités intermédiaires détenues par des investisseurs exonérés d'impôt		
	(% des BAIIA)	Bénéfices avant impôt des entités intermédiaires (%)	25 %	38 %	50 %
1	6,6 %	14,2 %	255	**500**	705
2	7,6 %	16,4 %	460	710	920
3	8,6 %	18,6 %	665	915	1 130
4	10,2 %	22,1 %	1 005	1 260	1 480

Projection des revenus fiscaux futurs provenant des investisseurs exonérés d'impôt

Certains commentateurs prétendent que l'estimation fédérale surévalue la perte de revenus fédéraux parce qu'elle ne tient pas compte des revenus fiscaux futurs provenant des fonds de pension et des REER et FERR. Bien que les fonds de pension et les REER et FERR ne paient pas d'impôt sur le revenu (puisqu'ils en sont exonérés), il est possible que les pensionnés et les détenteurs de REER et de FERR en viennent à payer davantage d'impôt sur le revenu en raison du rendement accru de leurs régimes enregistrés.

Lorsqu'il s'agit de calculer l'impact sur les revenus, le gouvernement fédéral tient compte des coûts liés à l'année en cause. Selon cette approche, qui est appropriée et largement acceptée, les revenus fiscaux futurs provenant des pensionnés et des détenteurs de comptes de REER et de FERR seraient pris en compte dans les estimations de revenus effectuées pour les années futures en cause.

En outre, il est très difficile de prévoir les revenus fiscaux futurs parce qu'on ne connaît ni le moment où les revenus de pension et les sommes de REER et de FERR seront retirés, ni le montant de ces revenus.

Il importe de noter que, même pour les années futures, seule la partie des revenus provenant de placements dans des fiducies de revenu qui excède la somme qui aurait été gagnée si l'entité avait été structurée comme une société sera prise en compte dans l'estimation de revenus pour ces années.

Annexe : Sommaire des paramètres (2006)

Paramètres	Fiducies d'entreprise	Fiducies de redevances de ressources naturelles	Sociétés de personnes en commandite	Total
Données tirées des états financiers[1]				
BAIIA (M$)	9 890	11 566	1 090	22 546
Intérêts – tiers (M$)	1 124	509	263	1 896
Intérêts (% des BAIIA)	11,4 %	4,4 %	24,1 %	8,4 %
Distributions (M$)	6 238	5 898	635	12 771
Distributions (% des BAIIA)	63,1 %	51,0 %	58,2 %	57,3 %
Distributions – imposables	75,0 %	83,6 %	38,6 %	77,2 %
Distributions – dividendes	5,4 %	0,1 %	9,2 %	3,1 %
Distributions – à imposition différée	19,7 %	16,3 %	52,2 %	19,8 %
Répartition des investisseurs[2]				
Canadiens imposables – de détail	40,0 %	27,6 %	40,0 %	34,3 %
Canadiens imposables – fonds communs de placement	5,0 %	3,9 %	5,0 %	4,5 %
Non-résidents	10,0 %	37,5 %	10,0 %	22,7 %
Exonérés d'impôt	45,0 %	31,0 %	45,0 %	38,5 %
Répartition des tiers prêteurs[2]				
Canadiens imposables – de détail	12,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Canadiens imposables – institutionnels	13,0 %	13,0 %	13,0 %	13,0 %
Non-résidents	29,0 %	29,0 %	29,0 %	29,0 %
Exonérés d'impôt	46,0 %	46,0 %	46,0 %	46,0 %
Taux d'impôt fédéral sur le revenu[3]				
Intérêts	25,0 %	25,0 %	25,0 %	25,0 %
Dividendes	8,7 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %
Gains en capital	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %
Taux d'imposition des non-résidents[4]				
Fiducies – distributions imposables	15,0 %	15,0 %	25,0 %	15,5 %
Dividendes	15,0 %	15,0 %	15,0 %	15,0 %
Fiducies – distributions à imposition différée	0,0 %	15,0 %	0,0 %	6,9 %
Intérêts	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
Structure des sociétés (% des BAIIA)[5]				
Impôt fédéral sur le revenu des sociétés	6,8 %	6,3 %	6,8 %	6,6 %
Impôt fédéral et provincial des sociétés	11,1 %	8,8 %	11,1 %	10,0 %
Intérêts – tiers	17,2 %	12,5 %	17,2 %	15,0 %
Dividendes	19,7 %	9,0 %	19,7 %	14,8 %
Gains en capital sur les actions[6]	26,4 %	25,1 %	34,3 %	26,2 %

[1] On trouvera des données financières sur les entités intermédiaires sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (www.sedar.com). Presque toutes les entités intermédiaires sont inscrites à la Bourse de Toronto. Les données sur le traitement fiscal des distributions sont tirées de données des états financiers d'entités intermédiaires et de CIBC World Markets, « 2005 Tax Report: Summary of 2005 Distributions Tax Treatment » (pièces 4 et 5).

[2] La répartition est identique à celle du document de consultation de 2005 du ministère des Finances.

[3] Dans le cas des investisseurs canadiens imposables, le taux moyen de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers est de 25 %. Ce taux d'imposition effectif s'appuie sur des données de l'Agence du revenu du Canada concernant les particuliers ayant déclaré un revenu de dividendes. Le taux effectif de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers était de 14,6 % en 2004 et 2006 dans le cas des dividendes. Cela suppose une majoration du dividende de 125 % et un crédit d'impôt pour dividendes de 13,33 % (1,25 * (25,0 – 13,33)). Le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers sur les dividendes en 2006 est ramené à 8,7 % (1,45 * (25,0 – 19,0)) en raison du crédit d'impôt pour dividendes amélioré annoncé dans le budget fédéral de 2006.

[4] Le taux de la retenue d'impôt de 15 % s'appuie sur le traité fiscal entre le Canada et les États-Unis. Les associés non-résidents de sociétés de personnes en commandite canadiennes cotées en bourse sont assujettis à l'impôt canadien sur le revenu. La retenue d'impôt sur les dividendes, selon ce traité, est de 15 %. Par suite du budget de 2004, le taux de la retenue d'impôt sur les distributions à imposition différée de fiducies de fonds communs de placement qui possèdent des avoirs miniers ou des immeubles est également de 15 % selon ce traité. Les paiements d'intérêts sont assujettis à une retenue d'impôt de 10 % selon ce même traité.

[5] Les impôts fédéral et provincial sur le revenu des sociétés (exprimés en pourcentage des BAIIA) représentent une moyenne pour la période allant de 2000 à 2003 calculée à l'aide des *Statistiques financières et fiscales des entreprises, 2003* de Statistique Canada (n° 61-219-XIE au catalogue). Dans le cas des fiducies de redevances de ressources naturelles, on a utilisé les données de l'Agence du revenu du Canada. Les taux ont été réduits pour tenir compte de la diminution des taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés opérée depuis. Les données sur les intérêts et les distributions de dividendes (exprimées en pourcentage des BAIIA) proviennent des *Statistiques financières trimestrielles pour les entreprises* de Statistique Canada (n° 61-008-XIE au catalogue).

[6] L'estimation des gains en capital annuels revenant aux actionnaires est fondée sur l'appréciation estimative de la valeur de la société, déduction faite des paiements d'intérêt à des tiers prêteurs, des impôts sur le revenu des sociétés et des dividendes versés aux actionnaires.

FAXED Jan. 29/07 H.G.

ALBERTA
MINISTER OF FINANCE

AR#17337

January 29, 2007

Honourable James Flaherty
Minister of Finance
Government of Canada
21st Floor, East Tower
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa ON K1A 0G5

Dear Mr. Flaherty:

This is further to our conversation regarding revenue losses to Alberta from income trusts. As you know, there was a statement in Alberta's 2006 budget that Alberta's net revenue loss due to income trusts is about $400 million annually; we now believe the estimate is $450 million.

Sincerely,

Lyle Oberg, M.D.
Minister of Finance

408 Legislature Building, Edmonton, Alberta, Canada T5K 2B6 Telephone (780) 427 8809 Fax (780) 428 1341

Printed on recycled paper

[TRADUCTION]
ALBERTA
MINISTER OF FINANCE

Le 29 janvier 2007

L'honorable James Flaherty
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
21e étage, Tour est
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur Flaherty,

Je donne suite à notre conversation au sujet des pertes de revenus de l'Alberta découlant des fiducies de revenu. Comme vous le savez, le budget de 2006 de l'Alberta mentionnait que les pertes nettes de revenus liées aux fiducies de revenu pour la Province s'élevaient à environ 400 millions de dollars par année. À l'heure actuelle, nous estimons que ce montant s'élève à 450 millions de dollars.

Veuillez agréer, Monsieur Flaherty, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Dr. Lyle Oberg
Ministre des Finances

Ontario

Ministry of Finance
Office of the Minister

Ministère des Finances
Bureau du ministre

7th Floor, Frost Building South
7 Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7
Telephone: 416 325-0400
Facsimile: 416 325-0374

7e étage, Édifice Frost sud
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7
Téléphone : 416 325-0400
Télécopieur : 416 325-0374

Elizabeth Kingston
Clerk of the Finance Committee
House of Commons Committees Directorate
180 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Ms. Kingston:

Thank you very much for your invitation to appear before the Standing Committee on Finance on Tuesday, January 30, to discuss income trusts. I regret that I am unable to appear before the Committee.

I would like the Committee to know that, in principle, the Government of Ontario supports the federal government's efforts to ensure fair taxation through changes to the tax treatment of income trusts. We believe that these changes will protect federal and provincial revenue from significant tax leakage.

Ontario supports federal transitional rules as they appear to be flexible enough to allow trusts to proceed with reasonable growth, while ensuring there is no unfair advantage over the transition period. Ontario also supports the federal move to allow trusts to convert back to corporations without any tax consequences to investors on such conversions and welcomes the creation of a working group on the allocation of the new distribution tax. Consultation on federal tax changes that affect provinces and territories is essential.

Thank you once again for the invitation and for giving me the opportunity to share Ontario's position on income trusts with the Standing Committee.

Yours sincerely,

Greg Sorbara
Minister

c. The Honourable Jim Flaherty
Minister of Finance (Canada)

[TRADUCTION]

Madame Elizabeth Kingston
Greffière du Comité permanent des finances
Direction des comités de la Chambre des communes
180, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0A6

Madame,

Je tiens à vous remercier de m'avoir invité à comparaître devant le Comité permanent des finances, le mardi 30 janvier, pour traiter des fiducies de revenu. Malheureusement, je ne serai pas en mesure de me présenter devant le Comité.

J'aimerais indiquer au Comité qu'en principe, le gouvernement de l'Ontario appuie les efforts du gouvernement fédéral pour garantir une taxation équitable par l'adoption des modifications apportées au régime fiscal des fiducies de revenu. Nous croyons que ces changements permettront d'éviter d'importantes pertes des revenus fédéraux et provinciaux.

L'Ontario appuie les règles transitoires proposées par le gouvernement fédéral, car elles nous semblent suffisamment souples pour que les fiducies puissent connaître une croissance raisonnable tout en garantissant qu'il ne résultera pas d'avantage inéquitable au cours de la période de transition. La Province appuie également la mesure fédérale qui permet aux fiducies de se reconvertir en sociétés sans conséquences fiscales pour les investisseurs lors de ces conversions. Nous faisons aussi bon accueil à la constitution d'un groupe de travail qui étudiera la répartition de la nouvelle taxe sur les distributions. En effet, les consultations sur les modifications du régime fiscal fédéral qui touchent les provinces et les territoires demeurent essentielles.

Je vous remercie à nouveau de votre invitation et de m'avoir donné l'occasion de partager avec les membres du Comité permanent la position de l'Ontario à l'égard des fiducies de revenu.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Ministre,

Greg Sorbara

c.c. : L'honorable Jim Flaherty
Ministre des Finances du Canada

209351

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances

Québec, le 25 janvier 2007

L'honorable James Flaherty
Ministre des Finances
Finances Canada
L'Esplanade Laurier, Tour Est, 21e étage
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Cher collègue,

La présente fait suite à la décision du comité permanent des finances de tenir prochainement des audiences à l'égard du nouvel impôt visant les entités intermédiaires, communément appelées les fiducies de revenu.

Je tiens à vous réitérer l'appui du gouvernement du Québec à l'égard des modifications relatives à la fiscalité des entités intermédiaires qui ont été annoncées le 31 octobre dernier dans votre *Plan d'équité fiscale*. Les objectifs visés par ces changements rejoignent les orientations de notre gouvernement en ce qui a trait à la mise en place d'une fiscalité équitable et neutre qui assure à toutes les entreprises les mêmes possibilités dans l'accès au financement et dans la poursuite de leurs objectifs de croissance. Pour nous, il était évident que l'avantage dont disposaient les entités intermédiaires persistait depuis trop longtemps et qu'il était nécessaire que des gestes soient posés.

Déjà, à l'automne 2005, je communiquais avec votre prédécesseur pour lui faire part des inquiétudes du gouvernement du Québec à l'égard de la popularité grandissante des fiducies de revenu et des impacts potentiels qu'elles présentaient pour l'économie canadienne. Des représentants du ministère des Finances du Québec ont également rencontré des représentants de votre ministère pour leur faire part de nos préoccupations. Pour l'essentiel, nous mentionnions alors que les distorsions dans les choix d'affaires des entreprises, en raison de l'iniquité fiscale existante, ne pouvaient être justifiées et qu'il fallait agir pour corriger le biais favorable à l'utilisation des entités intermédiaires qui leur permet de se soustraire de l'impôt des sociétés.

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : (418) 643-5270
Télécopieur : (418) 646-1574
ministre@finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : (514) 873-5363
Télécopieur : (514) 873-4728

Il était cependant important qu'une période de transition soit mise en place. Vous avez bien compris cette préoccupation et les modalités que vous proposez à cet égard sont satisfaisantes.

C'est pourquoi nous appuyons sans réserve la période transitoire de quatre ans qui est actuellement annoncée, à savoir l'application dès 2011 des nouvelles règles pour les entités intermédiaires existantes. La prolongation de la période transitoire ne pourrait qu'accroître les pertes fiscales des gouvernements et faire perdurer l'iniquité du régime fiscal applicable aux entreprises.

À ce propos, bien que le Québec ait jusqu'à présent été relativement épargné par les pertes fiscales liées aux conversions de sociétés en entités intermédiaires, les conversions annoncées par certaines grandes sociétés plus présentes au Québec auraient porté ces pertes à 150 millions de dollars annuellement, lesquelles auraient inévitablement dû être assumées par les autres contribuables québécois.

Je tiens à vous rappeler que notre soutien aux nouvelles règles des entités intermédiaires s'est traduit par l'annonce, en décembre dernier, de l'intention claire du gouvernement du Québec d'harmoniser la législation fiscale québécoise aux règles qui seront édictées à cet égard dans la législation fiscale fédérale.

En terminant, je salue à nouveau le courage dont vous avez fait preuve dans le traitement de ce dossier et vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHEL AUDET

Provincial Treasury

Trésor de l'Î.-P.-É.

Office of the Provincial Treasurer
PO Box 2000, Charlottetown
Prince Edward Island
Canada C1A 7N8

Bureau du trésorier provincial
C.P. 2000, Charlottetown
Île-du-Prince-Édouard
Canada C1A 7N8

Bureau du Ministre - Minister's Office
JAN 30 2007

January 26, 2007

The Honourable James M. Flaherty, P.C., M.P.
Minister of Finance
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa, ON K1A 0G5

Dear Minister Flaherty:

I am writing to express my support for your new Tax Fairness Plan as announced on October 31, 2006 and the transition guidance provided on December 15, 2006. Specifically, I would like to reaffirm that I strongly agree with the changes that were announced regarding the tax treatment of income trusts including the proposed four-year transition period for already existing trusts.

I have previously shared my concerns with you over the announcement by Bell Canada Enterprises last March to form a new telecommunications income trust which includes the telephone and internet land-line operations of Aliant Inc. Aliant was a major corporate taxpayer in Prince Edward Island and since the income trust structure allows for a complete elimination of taxable corporate profits, my province is losing a substantial amount of revenue from just this one conversion. And unlike the federal government which will recover some of that lost corporate tax revenue from increased personal income tax revenues, we will not be so fortunate. This is a result of the fact that a majority of the unit holders of the new income trust reside in provinces outside of our own.

Prior to your announcement October 31st, I was also rather concerned that this particular deal was only the beginning of a more serious regional income trust problem. If other major corporate taxpayers in this province and region decide to follow Aliant's lead, we could find ourselves facing a severe tax base decline. The federal actions taken in November of 2005 by the previous federal administration were inadequate to address the interprovincial tax consequences arising from income trusts. However, the new Tax Fairness Plan has addressed these concerns as well as providing substantial tax relief to seniors. I fear that to back-track or alter your income trust tax proposals as announced in October would be very damaging to our efforts to build a strong, self reliant corporate tax base in P.E.I. as well as in the Atlantic region in general.

Sincerely,

Mitch Murphy

Mitch Murphy
Provincial Treasurer of Prince Edward Island

[TRADUCTION]
Île-du-Prince-Édouard
Bureau du trésorier provincial

Le 26 janvier 2007

L'honorable James M. Flaherty, c.p., député
Ministre des Finances
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Je désire vous faire part de mon appui à l'égard de votre nouveau Plan d'équité fiscale dévoilé le 31 octobre 2006 et des mesures de transition annoncées le 15 décembre 2006. Plus précisément, je tiens à réitérer mon ferme appui à l'égard des changements annoncés au sujet de la fiscalité des fiducies de revenu, y compris la proposition d'une période de transition de quatre ans à l'intention des fiducies existantes.

Je vous ai déjà fait part de mes préoccupations lorsque Bell Canada Entreprises a annoncé, en mars dernier, son intention de mettre sur pied une nouvelle fiducie de revenu des télécommunications englobant les services téléphoniques et Internet par ligne terrestre d'Aliant Inc. Aliant constituait une société de taille à l'Île-du-Prince-Édouard, et puisque la structure d'une fiducie de revenu permet d'éliminer entièrement les bénéfices imposables, la Province perd des revenus substantiels uniquement du fait de cette conversion. En outre, alors que le gouvernement fédéral récupérera une partie des revenus perdus au titre de l'impôt des sociétés par le biais d'une augmentation des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers, l'Île-du-Prince-Édouard n'aura pas cette chance parce qu'une majorité des porteurs de parts de la nouvelle fiducie de revenu résident à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard.

Avant l'annonce du 31 octobre, je craignais également que cette transaction précise ne forme que la pointe de l'iceberg d'un problème régional plus grave à l'égard des fiducies de revenu. Si d'autres grandes sociétés de la Province et de la région décident d'emboîter le pas à Aliant, notre assiette fiscale pourrait être sérieusement minée. Les mesures prises par vos prédécesseurs en novembre 2005 n'ont pas suffi à corriger les conséquences fiscales interprovinciales de l'émergence des fiducies de revenu. En revanche, le nouveau Plan d'équité fiscale a réglé ces problèmes en plus d'accorder un allégement fiscal substantiel aux aînés. À mon avis, le fait

d'annuler ou de modifier les propositions annoncées en octobre à l'égard de l'imposition des fiducies de revenu nuirait sérieusement à nos efforts en vue de constituer une assiette solide et autosuffisante à l'égard de l'impôt des sociétés à l'Île-du-Prince-Édouard et dans la région de l'Atlantique en général.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Trésorier provincial de
l'Île-du-Prince-Édouard,

Mitch Murphy

January 26, 2007

The Honourable James Flaherty
Minister of Finance
Government of Canada
Ottawa, Canada
K1A 0G5

Dear Minister Flaherty:

I am writing to you to confirm the position of the Government of Newfoundland and Labrador in relation to the issue of the taxation of Income Trusts. My predecessor, the Honourable Loyola Sullivan, had previously written you, commending you on making the difficult but necessary decision to tax Income Trusts. As you recall, Minister Sullivan reiterated this province's support for the initiative in the Finance Ministers meeting in Vancouver.

Despite the strong negative reaction from the financial markets, we have not wavered in our views on taxing income trusts. We believe that the transitional provisions for existing Income Trusts are fair and reasonable. We have seen no need to adjust the transition period.

As you are aware, the energy sector in Newfoundland and Labrador has grown significantly over the last few years, and has potential to provide significant fiscal returns to the people of this province and to the Government of Canada. The potential erosion of this revenue source resulting from the proliferation of Income Trusts had been of grave concern prior to your announcement. We support your government's decision to apply the new rules to Energy Trusts.

I believe it is important for your government to stay the course on this issue, and I look forward to passage of legislation to implement your proposal.

Yours sincerely,

THOMAS W. MARSHALL, Q.C.
Minister of Finance and
President of Treasury Board

[TRADUCTION]

Le 26 janvier 2007

L'honorable James Flaherty
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
Ottawa, Canada
K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

La présente vise à vous confirmer la position du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dans le dossier de l'imposition des fiducies de revenu. Mon prédécesseur, l'honorable Loyola Sullivan, vous avait déjà écrit pour vous féliciter d'avoir pris la décision difficile, mais nécessaire, d'imposer les fiducies de revenu. Vous vous souviendrez que, lors de la réunion des ministres des Finances tenue à Vancouver, le ministre Sullivan avait réitéré l'appui de la Province à l'égard de l'initiative.

Malgré la réaction fortement négative des marchés, nous demeurons fermes sur la question de l'imposition des fiducies de revenu. Nous sommes d'avis que les dispositions transitoires pour les fiducies existantes sont équitables et raisonnables. Rien ne nous porte à croire qu'il faille modifier la période de transition.

Comme vous le savez, le secteur énergétique de Terre-Neuve-et-Labrador a pris beaucoup d'expansion ces dernières années, et il est à même de procurer d'importantes retombées financières à la population de la Province et au gouvernement du Canada. Le risque d'érosion de cette source de revenus attribuable à la prolifération des fiducies de revenu était des plus préoccupants avant votre annonce. Nous appuyons la décision de votre gouvernement d'appliquer les nouvelles règles aux fiducies de redevances de ressources naturelles.

J'estime important que votre gouvernement maintienne le cap dans ce dossier, et je compte sur l'adoption des dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre de votre proposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre des Finances et président
du Conseil du Trésor,

Thomas W. Marshall, c.r.

BRITISH COLUMBIA

January 26, 2007

169383

The Honourable James M. Flaherty, PC, MP
Minister of Finance
Government of Canada
House of Commons
Ottawa ON K1A 0G5

Dear Honourable Flaherty:

As Minister of Finance for the Province of British Columbia, I am writing in support of your proposed changes to the federal *Income Tax Act* that impact the tax treatment of income trusts.

I believe the measures you propose are necessary to address the policy and revenue impacts of converting corporations to income trusts. As you note in your October 31, 2006 announcement of the Tax Fairness Plan, there has been an increasing cost in terms of income tax revenues as a result of these conversions. In addition, the conversion of income trusts can result in shifts of tax revenues among provinces and shifts in tax burden among taxpayers. I believe that without action the continued conversions to income trusts would have led to a serious disruption of the tax system.

The measures you propose are appropriate and do provide fair transitional rules for existing income trusts and clear rules for new trusts.

In closing, I would like to thank you for taking the necessary steps to address this issue.

Sincerely,

Carole Taylor.

Carole Taylor
Minister of Finance

pc: Brian Pallister, Chair, Standing Committee on Finance, MP Portage-Lisgar

[TRADUCTION]
Colombie-Britannique

Le 26 janvier 2007

L'honorable James M. Flaherty, C.P., député
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

En qualité de ministre des Finances de la Colombie-Britannique, je désire vous signifier mon appui aux modifications que vous proposez d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* touchant l'imposition des fiducies de revenu.

Je crois que vos propositions sont nécessaires afin de contrer les répercussions stratégiques et l'impact sur les revenus de la conversion des sociétés en fiducies de revenu. Comme vous l'avez souligné dans votre annonce du 31 octobre 2006 à propos du Plan d'équité fiscale, ces conversions entraînaient des pertes de revenus fiscaux de plus en plus lourdes. En outre, la conversion des fiducies de revenu peut aussi modifier la répartition des revenus fiscaux entre les provinces et celle du fardeau fiscal entre les contribuables. À mon avis, si rien n'avait été fait, la poursuite de ces conversions en fiducies de revenu aurait sérieusement perturbé le régime fiscal.

Les mesures que vous proposez sont adéquates et prévoient à la fois des règles transitoires équitables pour les fiducies de revenu existantes et des règles claires à l'intention des nouvelles fiducies.

En terminant, je vous remercie d'avoir pris les mesures qui s'imposaient afin de corriger la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes meilleurs sentiments.

La ministre des Finances,

Carole Taylor

c.p. : Brial Pallister, président, Comité permanent des finances, député de Portage-Lisgar

MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

JAN 2 6 2007

Ms. Elizabeth B. Kingston
Clerk for The Standing Committee on Finance
House of Commons
673 – 180 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Ms. Kingston:

The Province of Manitoba supports the proposal of the Government of Canada to improve the neutrality of the tax system by adopting more equal treatment of corporations and flow-through entities such as income trusts. It is important for the efficient functioning of our economy that business decisions be based on commercial considerations, and not be driven by opportunities for tax arbitrage. Because of differences in tax treatment, corporations were increasingly under pressure to convert to income trusts solely as a result of tax considerations, even in instances where trusts were not otherwise the most appropriate form of organization.

We were also concerned that income earned by non-resident investors in income trusts was escaping taxation altogether. The proposed federal changes address this problem.

The four-year delay in adopting the new tax regime is both reasonable and fair. We note that pensioners, some of whom were invested in income trusts, have received an offset in the form of pension income splitting for tax purposes. Manitoba has confirmed that this measure will apply for purposes of provincial income tax as well. Manitoba was also one of the first provinces to announce that it would parallel the federal increase in the dividend tax credit on dividends distributed by corporations that are not eligible for the small business deduction. The higher dividend tax credits have also helped to create more equal treatment of income from corporations and flow-through entities.

Manitoba hopes that members of the Committee will be able to support the proposed changes.

Sincerely yours,

Greg Selinger

cc: The Honourable James Flaherty

[TRADUCTION]

Madame Elizabeth B. Kingston
Greffière
Comité permanent des finances
Chambre des communes
180, rue Wellington, pièce 673
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame,

Le gouvernement du Manitoba appuie la proposition du gouvernement du Canada en vue de rehausser la neutralité du régime fiscal en uniformisant le traitement appliqué aux sociétés et aux entités intermédiaires comme les fiducies de revenu. Pour que notre économie fonctionne de manière efficace, il importe que les décisions d'affaires reposent sur des considérations commerciales, et non par des occasions d'arbitrage fiscal. En raison de différences de traitement fiscal, les sociétés étaient de plus en plus incitées à se transformer en fiducies de revenu pour des motifs d'ordre fiscal uniquement, même dans les cas où la structure de ces entités n'était pas la plus souhaitable par ailleurs.

Nous craignions en outre que le revenu tiré des fiducies de revenu par les investisseurs non résidents échappe à toute imposition. Les modifications que vous proposez corrigent ce problème.

Le délai de quatre ans visant l'instauration du nouveau régime fiscal est à la fois raisonnable et équitable. Nous notons que les pensionnés, dont certains avaient investi dans des fiducies de revenu, ont obtenu un dédommagement par le biais du fractionnement du revenu de pension aux fins de l'impôt. La Province a confirmé que cette mesure s'appliquera aussi aux fins de l'impôt provincial. Le Manitoba a également été l'une des premières provinces à annoncer qu'elle haussera, du même montant que le gouvernement fédéral, le crédit d'impôt pour dividendes distribués par des sociétés qui ne donnent pas droit à la déduction accordée aux petites entreprises. La bonification des crédits d'impôt pour dividendes a aussi aidé à uniformiser le traitement appliqué au revenu provenant de sociétés et d'entités intermédiaires.

Le Manitoba espère que les membres du Comité seront en mesure d'appuyer les changements proposés.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Greg Selinger

c.c. : L'honorable James Flaherty
c.c.i. : E. Boschmann
H. Woods/S. Watson

NOVA SCOTIA
Finance
Office of the Minister
PO Box 187, Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 2N3 • Telephone 902 424-5720 Fax 902 424-0635 • www.gov.ns.ca

Docs. #: 50966

January 30, 2007

The Honourable James M. Flaherty
Minister of Finance
Government of Canada
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa, ON K1A 0G5

Dear Minister Flaherty:

I am writing to confirm my support for your Government's policy and corresponding Bill regarding taxation treatment of Income Trusts. We believe that potential substantial conversion by Canadian corporations to these structures would be detrimental to the interests of Nova Scotians by reducing the tax revenues on which we depend in order to provide the services that they require.

We further support your intent to apply this new treatment to all forms of business including the energy sector. As you are aware, Nova Scotia expects continued development of our offshore resources and considers it important to our ongoing economic growth. The taxation policy that you plan to effect is consistent with these objectives, and the four year timeline presents ample opportunity for industry to adapt to these new provisions.

Please continue to pursue your intention to pass the requisite legislation.

Yours truly,

Michael G. Baker, Q.C.
Minister

[TRADUCTION]

Le 30 janvier 2007

L'honorable James Flaherty
Ministre des Finances
Gouvernement du Canada
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa ON K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je désire vous confirmer mon appui à la politique annoncée par votre gouvernement et au projet de loi connexe touchant le régime fiscal des fiducies de revenu. Nous sommes d'avis que les nombreuses conversions potentielles des sociétés canadiennes à cette structure nuiraient aux intérêts des Néo-Écossais, en réduisant les revenus fiscaux dont nous avons besoin pour leur offrir les services nécessaires.

Nous appuyons également votre intention d'appliquer ces nouvelles règles fiscales à toutes les formes de sociétés, incluant celles du secteur énergétique. Comme vous le savez, la Nouvelle-Écosse compte sur la mise en valeur constante de ses ressources extracôtières, car il s'agit là d'un important élément de sa croissance économique. La politique fiscale que vous proposez d'appliquer conforme à cet objectif, tandis que l'échéance de quatre ans offre à l'industrie d'amples occasions de s'adapter aux nouvelles dispositions.

Je vous demande donc de poursuivre la réalisation de ce projet en faisant adopter les lois nécessaires.

Recevez, Monsieur le ministre, mes meilleures salutations.

Le Ministre,

Michael G. Baker, c.r.
Minis